

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le DIX SEPT MARS
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à quatorze heures trente minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal : 13 mars 2024
Seconde convocation, à la suite de démissions,
conformément à l'article L. 2121-11 et L.2121-12 du CGCT : 15 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 22

- Pour : 22

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 20

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux

Absents et excusés : 03

Mmes, MM. GAYDON Jean-François, TROMBERT Fabien, RASERA Louise.

Pouvoirs : 02

Monsieur GAYDON Jean-François

à

Monsieur PAGE Olivier

Monsieur TROMBERT Fabien

à

Madame MUGNIER CASTEX Margaux

- Madame Margaux MUGNIER CASTEX a été désignée secrétaire -

D_2024_03B_03

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CAO : CONSTITUTION

A la suite de l'élection municipale partielle intégrale du 10 mars 2024 et considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Conformément au code des marchés publics et notamment ses articles 22 et 23, les collectivités territoriales doivent constituer une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres – CAO - à caractère permanent.

La commission d'appel d'offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée et émet un avis sur tous les avenants à ces mêmes marchés dès lors qu'ils entraînent une augmentation de leur montant initial supérieure à 5 %.

La commission comprend, outre le Président ou son représentant, 3 membres du conseil municipal élus en son sein du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Il précise que les membres aujourd'hui élus seront également compétents pour siéger en formation de jury, conformément à l'article 24 du Code des marchés publics.

L'article L2121-21 du CGCT dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf si, comme il est autorisé pour le cas d'espèce, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder de la sorte.

Il est proposé la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Morzine comme suit :

Membre de droit : BERGER Jean-François - maire

3 Titulaires :

- 1 VERNET Josette,
- 2 BÉARD Patrick,
- 3 GAYDON Jean-François.

3 Suppléants :

- 1 BAUD PACHON Valérie,
- 2 FOURNET Bernard,
- 3 MARTIGNONI Florence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que constituée.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 19 mars 2024.

La secrétaire de séance,
Margaux MUGNIER CASTEX.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
